

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Eau - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au confortement du Canal de Marseille dans le secteur Bidaine - commune de Lambesc

Le secteur dît "Bidaine" du Canal de Marseille, est un tronçon à ciel ouvert de 450 m de longueur, compris entre la sortie du souterrain des Taillades et le passage inférieur sous le Chemin de Bidaine, à Lambesc. De par sa configuration particulière, ce secteur est sensible aux crues exceptionnelles d'un talweg naturel collectant un bassin versant de près de 450 hectares (cf. sinistre de 1986 et 2018).

Afin de sécuriser l'alimentation en eau brute de l'agglomération marseillaise, la Métropole doit engager des travaux de confortement du Canal de Marseille sur le secteur Bidaine.

Description de l'opération de confortement

Le montant des études et des travaux est estimé à 3 300 000,00 € HT.

Le financement est assuré par le budget Annexe de l'Eau du Territoire Marseille Provence.

2020	2021	2022	2023
43 000 € HT	57 000 € HT	1 600 000 € HT	1 600 000 € HT

Enjeux pour la Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial

Sécurisation de l'alimentation en eau de l'agglomération marseillaise.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13495

■ Budget Annexe Eau - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au confortement du Canal de Marseille dans le secteur Bidaine - commune de Lambesc

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dît « Bidaine » du Canal de Marseille, d'une longueur d'environ 450 ml, est compris entre le débouché du souterrain des Taillades et le passage inférieur sous le Chemin de Bidaine, à Lambesc. L'ouvrage est entouré d'espaces naturelles et de terres agricoles.

A l'extrémité amont du secteur Bidaine, le canal est encaissé de près de 10 mètres dans le terrain naturel. Il se situe au niveau du terrain naturel à l'intersection avec le chemin de Bidaine, 450 ml en aval. Puis, il traverse la plaine ouest de Lambesc sur plus d'un kilomètre, en remblai de plusieurs mètres par rapport au terrain naturel.

Tout le long du tronçon Bidaine, l'ouvrage est longé en rive droite par un fossé pluvial, partiellement maçonné ou bétonné, qui collecte le ruissellement du bassin versant agricole de près de 450 hectares. En aval, ce fossé devient un talweg naturel qui rejoint le fossé d'eau pluviale de la RD15 (route de Pélissanne), puis le Valat de Bouléry. En cas de pluies importantes, ce fossé peut déborder dans le canal de Marseille en contrebas.

En 1986, des intempéries particulièrement violentes ont entraîné de très fortes intrusions d'eau de ruissellement dans le canal au droit du secteur Bidaine, qui ont eu pour conséquence la rupture du Canal de Marseille au niveau de la plaine ouest de Lambesc et la coupure temporaire de l'adduction en eau brute de l'agglomération marseillaise.

Dans une moindre mesure, les pluies d'octobre 2018 ont entraîné un glissement de terrain localisé de la rive droite du canal dans ce secteur. Cet incident a nécessité une intervention d'urgence de la Société des Eaux de Marseille Métropole, exploitant du canal, mais n'a pas eu de conséquence sur l'adduction en eau brute. Il a toutefois mis en évidence la fragilité du canal face à ce type d'événement.

Pour sécuriser l'alimentation en eau de l'agglomération marseillaise vis-à-vis du risque de rupture du canal, en cas de crue exceptionnelle du fossé pluvial, la Métropole doit prévoir la réalisation de travaux de confortement du secteur Bidaine.

L'opération d'investissement n° 2020100900 relative au confortement du canal de Marseille dans le secteur Bidaine commune de Lambesc, d'un montant de 3,3 millions d'euros HT, inscrite au budget Eau, enregistrée dans l'autorisation de programme 201122EA du programme 12 Eau de la Métropole, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 3 300 000 € HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2020100900 concernant le confortement du Canal de Marseille dans le secteur de Bidaine pour un montant de 3 300 000,00 d'euros HT rattaché au programme 12 Eau – Code AP 201122EA.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'Eau du Territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et établit comme suit :

- Année 2020 : 43 000,00 €HT.
- Année 2021 : 57 000,00 €HT.
- Année 2022 : 1 600 000,00 €HT.
- Année 2023 : 1 600 000,00 €HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI